

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés, analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

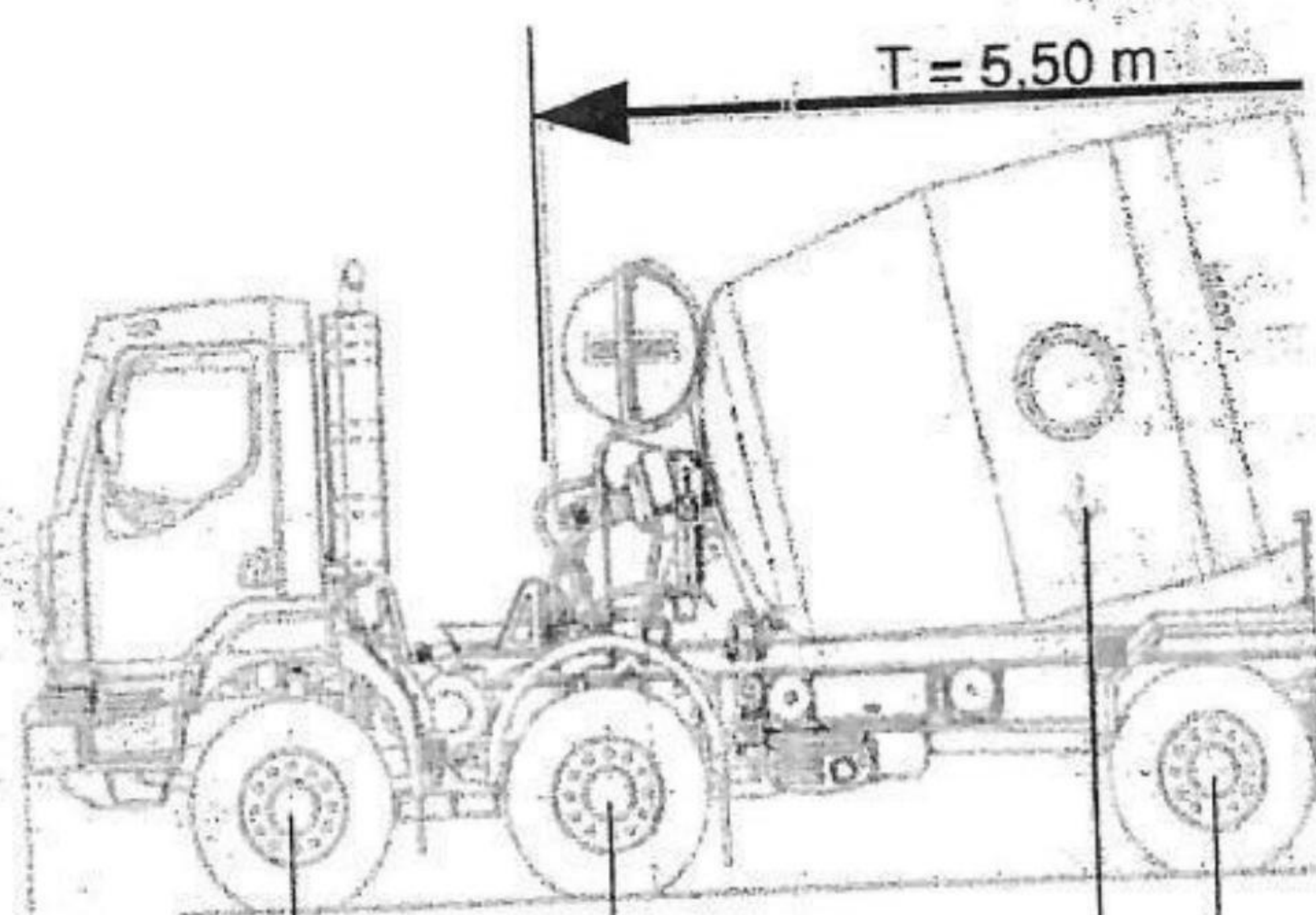
ESSIEU NUMERO: 1
B 7720 kg
ESSIEU NUMERO: 2
B 5500 kg
Date 28/01/2019
Heure 10:29:29
NUM CHASSIS: 003028
NOMBRE ESSIEU: 2

TOTAL GENERAL: 13220 kg

ETS SMB

20 RUE B THIONNIER

42170 ST JUST RAMBERT



Y = 1,05

F' = 3,988 m

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times (Y / F')$

= 18 630

0,26 = 4 905 kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times (F' - Y) / F'$

= 18 630

0,74 = 13 725 kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide: PV.AV =	7 720	kg
	Poids conducteur et passagers:		
	p.AV =	150	kg
Essieu(x) AV	Ch AV =	4 905	kg
(ou pivot)	PT AV total =	12 775	kg
	PT AV autorisé:		kg
	minimal (2)	5 732	kg
	maximal (2)	18 000	kg

Poids à vide: PV.AR =	5 500	kg
Poids conducteur et passagers:		
p.AR =	0	kg
Ch AR =	13 725	kg
PT AR total =	19 225	kg
PT AV autorisé:		kg
minimal (2)	2404	kg
maximal (2)	21 000	kg

Fait à Saint Etienne, le 28-Janv-2019
signature et cachet

NOTA:

Porte à faux AR utile: distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières: dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caissons mobiles multiples: G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément